

### 1. CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle permet de financer le projet éducatif de l'établissement et de couvrir les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les collectivités publiques, notamment :

- L'aménagement, l'entretien et la maintenance des bâtiments, équipements culturels, scientifiques, sportifs, pédagogiques,
- L'adhésion aux instances de l'Enseignement Catholique,
- Les frais d'activités pédagogiques spécifiques aux classes préparatoires (*pôles culturels, matinées philosophiques, journées culturelles de début d'année, projet Voltaire, session ou retraite*),
- L'adhésion à SMN Alumni pour 5 ans pour les Khâgnes (cf. paragraphe « Adhésion à l'Association des anciens élèves »),
- La carte d'étudiant et de self,
- L'assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe (cf. pièce jointe). L'attestation d'assurance ou d'autres éléments d'information peuvent être téléchargés avec ce lien :

[www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents](http://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents)

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves de bénéficier de son enseignement, et comme s'y est engagé le réseau des établissements d'enseignement catholique, Sainte-Marie met en place une tarification différenciée de la contribution des familles à compter de l'année scolaire 2026-2027.

La grille tarifaire 2026-2027 est la suivante :

|          | Hypokhâgne | Khâgne  | Quotient familial          |
|----------|------------|---------|----------------------------|
| Niveau 1 | 3 375 €    | 3 290 € | Au-delà de 50 000 €        |
| Niveau 2 | 3 285 €    | 3 200 € | Entre 30 000 € et 49 999 € |
| Niveau 3 | 3 190 €    | 3 110 € | Entre 20 000 € et 29 999 € |
| Niveau 4 | 2 395 €    | 2 335 € | Entre 10 000 € et 19 999 € |
| Niveau 5 | 1 915 €    | 1 865 € | Entre 0 € et 9 999 €       |

Les sorties et voyages scolaires sont facturés en plus de la contribution annuelle.

Ainsi, pour 2026-2027 :

- Hypokhâgne : week-end d'intégration : env. 65-75€
- Khâgne : journée de rentrée : env. 30-40€
- Hypokhâgne : voyage d'étude à l'étranger : env. 770€

Des stages de rentrée facultatifs ou d'autres activités pédagogiques optionnelles sont proposés aux familles.

Les livres prêtés par l'établissement et non rendus sont facturés au coût de remplacement.

#### **Réduction familles nombreuses**

Les familles scolarisant au moins trois enfants à Sainte-Marie bénéficient d'une réduction sur la contribution familiale fixée à 10 % par enfant.

#### **Réduction pour les personnels des établissements catholiques d'enseignement**

Une réduction de 10% de la contribution familiale pourra être accordée pour les élèves dont l'un des parents fait partie du personnel d'un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat, sous réserve de réciprocité de la part de l'établissement concerné. L'attestation à faire remplir par l'établissement du parent

concerné est à demander à la Comptabilité des familles ([scolarite@saintemarienedeneuilly.fr](mailto:scolarite@saintemarienedeneuilly.fr)) et à retourner pour le 15/09/2026.

### **Inscription et réinscription :**

Formalités de nouvelle inscription (en Hypokhâgne ou en Khâgne) :

Le répondant financier signataire de la convention de scolarisation règle pour chaque étudiant :

- des frais de dossier, non remboursables, de 85 €, versés au moment du dépôt de dossier.
- une indemnité forfaitaire d'immobilisation de 350 €, lorsque le dossier est retenu et que le candidat confirme son inscription. Cette indemnité est déduite de la facture annuelle 2026-2027. En cas de désistement après le 14 juillet 2026, l'indemnité reste acquise à l'établissement.

### **Modalités de réinscription :**

Une indemnité forfaitaire d'immobilisation de 350 € par élève est exigible lors de la réinscription. Cette indemnité est déduite de la facture annuelle 2026-2027. Elle sera prélevée entre le 17 et le 21 juillet 2026. En cas de désistement après le 14 juillet 2026, cette indemnité reste acquise à l'établissement.

## **2. CONTRIBUTION FAMILIALE : DÉTERMINATION DU TARIF APPLIQUÉ**

Pour l'application de la grille tarifaire présentée au paragraphe 1, le quotient familial annuel est calculé selon la formule suivante : revenus fiscaux de référence du ou des foyers concernés, augmentés le cas échéant des revenus perçus à l'étranger ou non retracés dans l'avis d'imposition français, divisés par le nombre total de parts fiscales du ou des foyers.

En cas de séparation des parents, les avis d'imposition des deux parents sont pris en compte, sauf décision de justice contraire ou impossibilité objective dûment justifiée.

Les documents transmis sont utilisés exclusivement pour déterminer le tarif applicable, traités de manière confidentielle par les seules personnes habilitées et conservés pendant la durée nécessaire à cette finalité.

Les parents ont jusqu'au 30/06/2026 pour déterminer eux-mêmes, sur la base de leurs avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (en tenant compte également des revenus 2024 non déclarables en France), le niveau tarifaire qui leur est applicable. Quelle que soit la situation familiale de l'enfant, les avis d'imposition des deux parents sont à prendre en compte.

- Pour les parents ayant déterminé que leur contribution familiale annuelle était comprise entre les niveaux tarifaires 2 et 5 :
  - Les parents devront transmettre leurs avis d'imposition 2025 et tout document qui pourrait aider à comprendre le niveau tarifaire déterminé par les parents. Ils devront attester avoir déclaré l'exhaustivité de leurs revenus.
  - En cas de changement significatif de leur quotient familial, les familles auront jusqu'au 31/12/2026 pour communiquer leurs avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025, ce qui permettra d'appliquer rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2026 le tarif 2026-2027 tenant compte de ce changement.
  - En cas d'informations incomplètes, incohérentes ou ne permettant pas de confirmer le niveau tarifaire retenu, la Direction administrative et financière pourra demander les justificatifs complémentaires strictement nécessaires. Après échange avec la famille, le tarif applicable pourra être rectifié jusqu'au 31 mars 2027, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- Les parents qui ne souhaitent pas communiquer ces informations se voient automatiquement appliquer le niveau 1.

### 3. DEMI-PENSION / INTERNAT EXTERNÉ

Les tarifs de la restauration scolaire sont calculés pour chaque niveau en fonction du nombre de jours de cours et du calendrier prévisionnel de l'année (sorties et voyages scolaires, sessions et retraites, examens et concours sont pris en compte). Aucune déduction n'est donc effectuée en cas d'absence pour voyage scolaire, session, examens ou concours. Ces tarifs forfaitaires tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux, ...) et des frais variables (denrées alimentaires). En cas d'absence au self pour maladie ou autre motif personnel, un délai de carence de 7 jours calendaires est appliqué ; le remboursement se fera à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'absence.

Le choix des jours de self est possible jusqu'au 18 septembre 2026, il se fait sur Ecole Directe. Ce choix est rétroactif au jour de la rentrée et tout repas pris en dehors du forfait pendant les premières semaines de septembre sera considéré comme un repas à l'unité.

Une modification des jours de restauration pourra être prise en compte une seule fois dans l'année au plus tard le 18 décembre 2026, (modification effective à compter du 4 janvier 2027), ceci pour des raisons de maintien d'emploi du personnel.

Chaque élève reçoit, en début d'année scolaire, une carte d'étudiant qui permet l'accès à la restauration. Cette carte devra être conservée avec soin ; en cas de perte ou de vol, elle sera remplacée et facturée 12 €. Une carte détériorée pourra être remplacée une fois gracieusement, le second remplacement donnera lieu à une facturation de 12€.

Le passage de la « carte de self » à la borne self ou cafétéria est obligatoire pour tout repas. Pour les repas pris hors du forfait choisi, la carte doit préalablement être rechargée sur son espace numérique [Ecole Directe](#). On peut y consulter le solde de son compte à tout moment ; **celui-ci ne doit jamais être débiteur**.

Les tarifs de la restauration sont les suivants :

| Nbre repas/semaine * | 1     | 2     | 3       | 4       | 5       | 6       | 7       | 8       | 9       | 10      |
|----------------------|-------|-------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Hypokhâgnes          | 380 € | 750 € | 1 100 € | 1 420 € | 1 760 € | 2 110 € | 2 455 € | 2 775 € | 3 110 € | 3 425 € |
| Khâgnes              | 340 € | 670 € | 980 €   | 1 290 € | 1 590 € | 1 905 € | 2 220 € | 2 515 € | 2 790 € | 3 100 € |

\*déjeuners ou diners

Les repas pris à l'unité hors forfait sont facturés à **11,90 €** le repas.

Pour les élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et qui, dès lors, fréquentent les locaux du self en apportant leur propre repas, une tarification spéciale est prévue ; elle est disponible sur simple demande à la comptabilité des familles ([scolarite@saintemarienedeneuil.fr](mailto:scolarite@saintemarienedeneuil.fr)).

#### **Cafétéria :**

Les lycéens (élèves de 2°, 1°, Terminales) et les étudiants de Classes Préparatoires ont accès à la cafétéria, à l'heure du déjeuner uniquement. Le prix des « formules » et des produits à l'unité est affiché à la cafétéria. Si l'élève est inscrit à la demi-pension le jour où il prend une « formule » à la cafétéria, cette « formule » est comptée comme un repas inclus dans le forfait. En revanche, si l'élève achète un produit à l'unité, celui-ci n'est jamais décompté comme un repas inclus dans le forfait.

#### **4. FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

La contribution familiale, le forfait de restauration scolaire et certains voyages et sorties sont facturés en une seule fois fin septembre.

Pour les voyages, sorties ou activités non inclus dans la facture annuelle de fin septembre, une participation sera demandée par circulaire en cours d'année et sera portée sur une facture complémentaire, dont l'échéancier de paiement suivra celui de la facture annuelle.

Les factures seront consultables sur son espace numérique [Ecole Directe](#). Aucune facture ne sera envoyée par courrier postal ou électronique.

La facture annuelle émise fin septembre est **payable systématiquement par prélèvement automatique mensuel** sur le compte bancaire figurant sur le mandat SEPA communiqué par la famille, en 9 fois, **le 5 du mois** à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin.

Un autre moyen de paiement (carte bancaire sur Ecole Directe ou virement) peut exceptionnellement être accordé sur demande écrite auprès de la Comptabilité des familles ([scolarite@saintemarienedeneully.fr](mailto:scolarite@saintemarienedeneully.fr)). **Dans ce cas, les factures sont dues dès leur émission.** Les chèques ne sont pas acceptés pour les contributions annuelles.

Les frais de rejet de prélèvement (11.67€) et les frais de relance (lettre recommandée, commissaire de justice) sont à la charge du répondant financier.

Les parents séparés ont la possibilité de se répartir d'un commun accord le paiement des frais de scolarité et de restauration de leur enfant en demandant à établir des factures séparées au prorata de leur choix (50/50, 40/60, 20/80 etc...). Il convient que chacun des deux parents en fasse la demande avant le 15/09/2026 à la Comptabilité des familles ([scolarite@saintemarienedeneully.fr](mailto:scolarite@saintemarienedeneully.fr)). Le fait que les parents soient séparés ne les exonère pas de la solidarité financière prévue dans la convention de scolarisation.

Ce règlement financier constitue une annexe de la convention de scolarisation, signée par les contributeurs financiers. Le règlement financier est approuvé chaque année par les contributeurs financiers. Il est rappelé que, sauf jugement contraire, les parents s'engagent à assurer solidairement la charge financière du coût de scolarisation et des frais de restauration de leur enfant au sein de l'établissement. En cas d'impayé, l'établissement a la possibilité de refuser la réinscription de l'étudiant pour l'année suivante, les parents étant informés de cette décision au plus tard le 15 juin de l'année scolaire en cours.

#### **Départ en cours d'année**

En cas de départ définitif en cours d'année à l'initiative de l'établissement scolaire, les contributeurs financiers resteront redevables de la contribution familiale au prorata temporis, sur la période où l'étudiant est inscrit administrativement dans l'établissement.

En cas de départ définitif en cours d'année à l'initiative de l'étudiant ou des répondants financiers, pour un motif légitime comme une mutation professionnelle, une réorientation approuvée par l'établissement ou un cas de force majeure, les contributeurs financiers resteront redevables de la contribution familiale au prorata temporis, sur la période où l'étudiant est inscrit administrativement dans l'établissement. Dans les autres cas, une indemnité de résiliation, égale à 2 mois de contribution familiale, sera demandée en plus.

#### **5. DONS À LA CAISSE D'ENTRAIDE**

Grâce à la caisse d'entraide, gérée par la Communauté Saint-François-Xavier, il peut être accordé aux familles rencontrant des difficultés financières ponctuelles et qui en font la demande, une réduction sur les frais de contribution familiale, de restauration ou de voyage scolaire (cf. paragraphe « Entraide-Solidarité »).

Dans le même temps, il est proposé aux familles qui le peuvent de contribuer à la caisse d'entraide de Sainte-Marie de Neuilly. Les dons peuvent être faits :

- par chèque ou par virement (disponible sur le site internet de Sainte-Marie, rubrique [« Faire un don »](#) )
- par carte bancaire sur le site [Helloasso.com](https://helloasso.com) (lien sur le site internet, rubrique [« Faire un don »](#) ).

Ces dons permettent une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % des revenus, et une réduction de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du montant du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires annuel.

## **6. ENTRAIDE - SOLIDARITÉ, BOURSES ET AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants à Sainte-Marie de Neuilly pour des raisons financières.** Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de plusieurs façons :

- **Les bourses d'enseignement supérieur qui sont accordées sur critères sociaux et gérées par le [CROUS](#)** de l'académie de Versailles (dossier à faire par les familles ou l'étudiant), sous réserve du maintien du dispositif concerné pour 2026-2027.
- L'aide de la **caisse d'entraide de Sainte-Marie de Neuilly** (alimentée par des dons des familles) accordée après étude confidentielle des dossiers selon les directives du Conseil d'Administration.

Toute demande doit être faite de préférence **avant le 11 septembre 2026**. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année si la situation de la famille le justifie. Le dossier est à votre disposition [sur le site internet](#) de Sainte-Marie de Neuilly ou sur simple demande. Il est à retourner au Directeur Administratif et Financier par courrier sous pli confidentiel.

- **L'aide à la restauration scolaire**, financée par la Région selon le quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts).

Une information est envoyée à toutes les familles via Ecole Directe après la rentrée, dès que les barèmes sont connus.

## **7. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DES CLASSES PRÉPARATOIRES DE SAINTE-MARIE DE NEUILLY / SMN ALUMNI**

Les étudiants ayant été scolarisés à Sainte-Marie en classes préparatoires deviennent membres de l'Association des anciens élèves des classes préparatoires de Sainte-Marie-de-Neuilly / SMN Alumni au terme de leur scolarité, sauf contrordre de leur part. Les étudiants qui ne souhaitent pas adhérer à SMN Alumni doivent en faire la demande écrite auprès de la Direction ou du Secrétariat des classes préparatoires. La cotisation des cinq premières années qui s'élève à 10 € par an, soit 50 € au total, est incluse dans la contribution familiale des étudiants de Khâgne.

L'appartenance à l'Association est effective sous réserve des 3 conditions suivantes :

- Être majeur,
- Ne plus être scolarisé à Sainte-Marie,
- Être à jour de sa cotisation.

## **8. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

Pour toute question sur votre facture ou sur votre règlement, vous pouvez joindre la personne en charge de la scolarité et de la comptabilité des familles [scolarite@saintemarienedeneuilly.fr](mailto:scolarite@saintemarienedeneuilly.fr) / 01 47 57 58 58.

**En cas de litige** entre une famille et Sainte-Marie de Neuilly, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. La famille adressera une réclamation écrite auprès du chef d'établissement. A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du chef d'établissement dans un délai d'un mois, la famille a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur compétent (article L.615-1 du code de la consommation), à savoir : la société La Médiation Professionnelle [www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr), 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux.

Vous retrouverez d'autres informations pratiques sur le site internet de Sainte-Marie de Neuilly : [www.saintemarienedeneuilly.fr](http://www.saintemarienedeneuilly.fr)

Pour accéder à votre espace numérique Ecole Directe : [www.ecoledirecte.com/login](http://www.ecoledirecte.com/login) , votre mot de passe de l'année précédente reste valable. Pour les nouvelles familles, un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par SMS au plus tard dans la dernière semaine d'août.

En cas de perte du mot de passe, se connecter sur [Ecole Directe](http://www.ecoledirecte.com/login) et sélectionner « mot de passe oublié ».

En vous remerciant de votre confiance, soyez assurés, chers parents, de notre entier dévouement au service de vos enfants.



**Bertrand VILLETTE**

Chef d'établissement Coordinateur



**LAURENCE MATHIAS**

Responsable Classes Préparatoires



**MARC FLURIN**

Directeur Administratif et Financier